REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du 14 avril 2025

Délibération n° CP-2025-4170

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Montanay

Objet : Amélioration du fonctionnement du système d'assainissement par temps de pluie dans le secteur des Dîmes - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Cycle de l'eau

Rapporteur : Madame Anne Grosperrin

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 63

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 28 mars 2025

Secrétaire élu(e) : Monsieur Richard Marion

Présents : M. B. Artigny, Mme F. Asti-Lapperrière, M. P. Athanaze, M. B. Badouard, M. F. Bagnon, Mme É. Baume, M. Y. Ben Itah, Mme F. Benahmed, M. I. Benzeghiba, M. B. Bernard, M. P. Blanchard, Mme L. Boffet, Mme C. Brossaud, Mme V. Brunel, M. J. Bub, M. F-N. Buffet, M. J. Camus, Mme S. Chadier, Mme B. Collin, Mme D. Corsale, Mme C. Crespy, Mme L. Croizier, M. J-L. Da Passano, M. R. Debû, Mme N. Dehan, Mme H. Duvivier, Mme R-F. Fournillon, Mme L. Fréty, Mme N. Frier, M. G. Gascon, Mme H. Geoffroy, M. C. Geourjon, M. M. Grivel, Mme A. Grosperrin, M. F. Groult, M. P. Guelpa-Bonaro, Mme S. Hémain, Mme Z. Khelifi, M. D. Kimelfeld, M. J-C. Kohlhaas, M. L. Lassagne, M. J-M. Longueval, M. R. Marion, Mme D. Nachury, Mme C. Panassier, M. R. Payre, Mme I. Petiot, Mme M. Picard, Mme M. Picot, Mme C. Pouzergue, M. C. Quiniou, M. J-C. Ray, Mme V. Sarselli, M. L. Seguin, Mme N. Sibeud, Mme L. Vacher, M. C. Van Styvendael, Mme B. Vessiller, M. M. Vincent.

Absents excusés : M. P. Charmot (pouvoir à Mme V. Sarselli), Mme V. Moreira (pouvoir à M. B. Artigny), M. L. Pelaez (pouvoir à Mme N. Frier).

Absent non excusé : M. P. Cochet.

Commission permanente du 14 avril 2025

Délibération n° CP-2025-4170

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Montanay

Objet : Amélioration du fonctionnement du système d'assainissement par temps de pluie dans le secteur des Dîmes - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Cycle de l'eau

La Commission permanente,

Vu le rapport du 26 mars 2025, exposant ce qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

L'opération d'amélioration du fonctionnement du système d'assainissement par temps de pluie dans le secteur des Dîmes à Montanay a été retenue dans la programmation pluriannuelle des investissements 2021-2026, votée par le Conseil de la Métropole du 25 janvier 2021, pour être consolidée d'un point de vue études.

I - Contexte

Actuellement, la station de refoulement des eaux usées des Dîmes ne présente pas un fonctionnement optimal au regard de son exploitabilité et de l'impact sur le milieu récepteur et nécessite des travaux d'amélioration des conditions d'exploitation pour les agents ainsi qu'une meilleure gestion des débits par temps de pluie. En effet, les volumes d'eaux usées, non traitées, rejetés au milieu naturel par temps de pluie, restent importants et occasionnent sur la commune de Montanay une érosion importante sur le fossé en aval du point de rejet. Ils contribuent également à la mauvaise qualité des eaux du ruisseau des Échets (impact chimique et macro déchets). Ce phénomène participe à une vulnérabilité concernant la non-conformité locale du système de collecte de Neuville-sur-Saône. Les services instructeurs (direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement) sont donc très vigilants sur ce point.

II - Objectifs

Afin de préparer au mieux la prochaine programmation pluriannuelle des investissements et d'appréhender le volume financier et les incidences des ouvrages, il est nécessaire d'engager des études de faisabilité avancée permettant la détermination d'un choix technique concernant la gestion des volumes d'eaux usées par temps de pluie (bassin d'orage ou filtre planté de roseaux en sortie de déversoir d'orage et d'éventuelles déconnexions d'eaux pluviales additionnelles). La capacité de transfert en aval de la station de refoulement des Dîmes étant contrainte, il est impératif de trouver un dispositif technique efficient pour minimiser les impacts sur le fossé affluent du ruisseau des Échets. Cette masse d'eau dispose d'une qualité particulièrement dégradée. Les études permettront ainsi de proposer des modalités techniques conduisant à une meilleure exploitabilité et sobriété de la future station de refoulement des Dîmes. Un scenario d'optimisation de la chaîne de transfert visant à étudier la suppression d'une station de refoulement amont est également intégré.

Ces études techniques seront complétées pour alimenter la faisabilité (levés topographiques complémentaires, étude amiante, etc.) et préparer, en 2026, la réalisation des travaux (études règlementaires ou foncières).

III - Plan de financement

Il n'est pas demandé de financement complémentaire car une autorisation de programme études a d'ores et déjà été obtenue. La présente délibération a pour objectif d'approuver le lancement des études en vue de travaux portant sur le système d'assainissement du poste de refoulement situé sur le secteur des Dîmes à Montanay.

En complément, une recette de 28 640 € a été obtenue de la part de l'agence de l'eau dans le cadre du contrat métropolitain ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

1° - Approuve les études approfondies portant sur le système d'assainissement du poste de refoulement situé sur le secteur des Dîmes à Montanay.

2° - Autorise le Président de la Métropole à engager toute procédure réglementaire nécessaire à l'instruction du dossier et à l'obtention des autorisations administratives requises.

3° - Décide l'individualisation complémentaire d'autorisation de programme P19 - Assainissement pour un montant de 28 640 € en recettes, à la charge du budget annexe de l'assainissement répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 14 320 € en recettes en 2025,
- 14 320 € en recettes en 2026,

sur l'opération n° 2P19O5620.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 127 000 € HT en dépenses et 28 640 € en recettes au budget annexe de l'assainissement.

4° - La somme à encaisser en investissement sera imputée sur des crédits inscrits au budget annexe assainissement - exercices 2025 et 2026 - chapitre 13 pour un montant de 28 640 €.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Publié le : 15 avril 2025

Accusé de réception en préfecture :
069-200046977-20250414-332627-DE-1-1
Date de télétransmission : 15 avril 2025
Date de réception préfecture : 15 avril 2025